

PROJET DE LOI N° 3555 de 2004. (du député M. José Eduardo Cardozo)

Ce projet établit les normes générales dans les contrats d'assurance privée et abroge les dispositifs du Code civil, du Code de commerce brésilien et du Décret-loi n° 73 de 1966.

AMENDEMENT ADDITIF

Ajouter le paragraphe 4^{ème} à l'article 48:

« Art. 48.....
§ 1^{er} –
§ 2^{ème} –
§ 3^{ème} –
§ 4^{ème} – *Le refus des propositions d'assurance doit être fondé sur des facteurs techniques, étant défendues les politiques commerciales qui conduisent à la discrimination sociale.* »

JUSTIFICATION

Même dans les assurances automobiles, les refus motivés en raison du quartier de domicile de l'assuré, de son lieu de travail ou de formation, du fait d'avoir des enregistrements auprès du SERASA, etc. sont très communs. En effet, il est courant que les systèmes informatiques de quelques assureurs refusent des propositions sur la base du CEP (Code postal) de l'assuré qui indique s'il habite ou non un quartier défavorisé et/ou banlieue. Ce comportement réduit la base des assurés, faisant de la protection, si chère aux assurés et à leurs victimes, un privilège réservé aux élites.

Salle de la Commission, le 17 juin 2004

LINDBERG FARIAS
Député fédéral PT-RJ

